République française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Séance du jeudi 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2022, à 20 h 30 s'est réunie sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc.

Sont présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Guillaume JEAN, François RICARD, Audrey VAYSSIÈRE, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Sandrine HAUTCLOCQ

Représentés : Jean-Pierre HERVAS par Marc DESOTEUX, Françoise NORMAN par Audrey VAYSSIÈRE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Henri CABANES

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV du conseil municipal du 11 juillet 2022
2/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public :
- Eau potable
- Assainissement

3/ Modification des indemnités de fonction
4/ Election du 2ème adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire
5/ Questions diverses

DE 2022 026 Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DE 2022 027 Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2022 030 Objet: Modification des indemnités de fonction

Le conseil municipal de la commune de Versols et Lapeyre

Vu le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 10 août 2022 par Monsieur le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L 2123-23 du code précité,

Considérant la décision du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 portant élection de la 2ème adjointe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Article 1 er . Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 21.50 % (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT) .

Article 2. Décide de ne pas modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT : · 1 er adjoint : 9.90 %., 2ème adjoint :3 %

Article 3. Dit que cette délibération est applicable à compter du 9 septembre 2022.

Article 4. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 5. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice

Article 6. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2022 028 Objet: Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020_014 du 23 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020_015 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu l'arrêté municipal n° 2020_10 du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_12 du 25 juin 2020 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 26 août 2022

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint qui sera élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 blanc

Article 1er :

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 :

Procède à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Sandrine CAMBON**

Nombre de votants : 10 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10 Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés :9 Majorité absolue : 6 A obtenu : 9

Article 3 : Madame **Sandrine CAMBON** est désignée en qualité de 2ème adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 Refus : 0

DE 2022 029 Objet: Fixation des indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 2020_014 du 23 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022 portant élection en qualité d'adjoint au Maire de la 2ème adjonte : Madame Sandrine CAMBON

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues parla loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide que la nouvelle adjointe percevra à compter du 9 septembre 2022 une indemnité brute mensuelle au taux de 3 % de l'indice brut terminal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Signature :

Le Président **Le Secrétaire**

MAIRIE de VERSOLS ET LAPEYRE * (Aveyron) *

CLOTURE DE SEANCE DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)